

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

10

*L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

**ABSENTES :** Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

13 JAN. 2025

103/2024

**Objet :** Service enfance – régularisation de l'emploi d'adjoint d'animation en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux - requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 313-10 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. Pour justifier de la durée de six ans (...) l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23 ».

Actuellement, l'agent périscolaire en poste à raison de 16,05/35<sup>ème</sup> hebdomadaires occupe depuis le 7 janvier 2019 un emploi permanent. En effet, la Commune a signé des contrats à durée déterminée avec cet agent pour une durée totale de six ans.

Conformément à la réglementation, le contrat ne peut être renouvelé que pour une durée indéterminée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec cet agent.

Enfin les fondements juridiques sur lesquels l'emploi créé à compter du 7 janvier 2019 par délibération n° 78 du 26 novembre 2018 ont été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, il convient donc de les régulariser.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que les conditions pour pouvoir bénéficier d'un contrat à durée indéterminée sont les suivantes :

- ♦ l'agent occupe un emploi permanent en vertu d'un contrat conclu en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- ♦ l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique auprès de la même collectivité,

**Considérant** que la délibération de création de l'emploi a été établie en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les délibérations et contrats doivent être conformes au Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la délibération de création de l'emploi n°53 du 27 septembre 2019 visait les dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 de se référer aux dispositions de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de régulariser la situation en modifiant par délibération l'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux,
- INDIQUE que la durée de travail hebdomadaire est à temps non complet à raison de 16,05/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec l'agent.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

13 JAN. 2025

ARRIVEE  
4